

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Véronique Matteau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/763042fcc1be000c10ae2367>

Date d'obtention : 2024-02-14 22:25:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Comme intervenants scolaires, nous avons un cadre qui assure une certaine uniformité. Elle accélère la prise en charge et qu'elle offre une alternative à la judiciarisation. La trousse apporte des outils et des méthodes d'intervention (efficacité). C'est un partenariat entre l'école, le service de police et le DPCP dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être des jeunes. Seuls ceux qui ont reçu les badges peuvent intervenir. Il ne faut JAMAIS voir les vidéos ou images (saisie de l'appareil dans le sac).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Surtout utiliser la trousse dès que nous nous trouvons dans une situation. Agir rapidement en tant que 1re répondant, pour diminuer et éviter la propagation des images et limiter les conséquences. Nous sommes la 1re ligne et il faut dresser un portrait de la situation. empathie et bienveillance (même si je le fais déjà en général)

C'est un travail de partenariat qui vise à responsabiliser et à sensibiliser.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De suivre les outils de la trousse

Acte malveillant vs acte impulsif, processus avec instigateur est différent car il ne faut pas compléter la grille lorsque acte malveillant avec le jeune mais communiquer avec service de police, NE JAMAIS VOIR LES IMAGES ou VIDÉOS.

On doit saisir le téléphone si motifs raisonnables et le mettre dans le sac de confiscation. Travail de collaboration. Il ne faut pas être dans le jugement mais recevoir et s'assurer de protéger les victimes (intégrité physique et psychologique).